

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_043

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGÉ, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION ET D'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L1412-1 que pour l'exploitation en régie directe d'un service public industriel et commercial (SPIC), une régie doit être créée.

Que lors du transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé de créer deux régies à simple autonomie financière pour chacune de ces compétences.

Que la régie à simple autonomie n'a pas de personnalité morale, l'ordonnateur et le représentant légal reste le Président de l'agglomération et le conseil communautaire règle par ses délibérations la quasi totalité des décisions à prendre, mais après avis d'un conseil d'exploitation.

Que les régies à simple autonomie sont ainsi administrées par un conseil d'exploitation et un directeur.

Considérant toutefois, qu'il est possible en matière d'assainissement et d'eau potable d'instituer un conseil d'exploitation unique pour les deux régies. Dans un souci de cohérence des politiques de l'eau et afin de faciliter le fonctionnement des régies il a été décidé par le conseil communautaire de mettre en commun le conseil d'exploitation et le directeur des deux régies.

Que ce conseil d'exploitation est composé de 7 membres.

Qu'il est donc proposé de désigner les 7 représentants suivants au conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement :

DOBBELS Stéphane
NARDOU Thierry
AMELIN Jean Louis
SUDREAU Jean Louis
ESCLAFFER Arlette
PASSERIEUX Jean Pierre
VADILLO Floran

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner les 7 représentants suivants au conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement :

DOBBELS Stéphane
NARDOU Thierry
AMELIN Jean Louis
SUDREAU Jean Louis
ESCLAFFER Arlette
PASSERIEUX Jean Pierre
VADILLO Floran

•

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020
	Le Président, Jacques AUZOU

